

IV. Les principes et les décrets promulgués ou à promulguer par le Saint-Siège et la Commission biblique constitueront la règle suprême des études et du gouvernement de l'Institut. Pour que ces principes et ces décrets soient fidèlement, intégralement et sincèrement gardés et observés, que tous ceux qui appartiendront en quelque manière à l'Institut ou s'y livreront aux études bibliques sachent qu'ils y sont tenus par une obligation spéciale.

Pour les détails plus particuliers de constitution et d'organisation de l'Institut biblique, Nous les exposons plus au long dans les règlements annexés à cette Lettre.

Nous voulons, Nous édictons et Nous statuons que les présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces, et obtiennent leur effet entier et intégral; que tous ceux qu'elles intéressent et intéresseront, partout et toujours, devront toujours entièrement s'y conformer; que tous les juges et délégués devront juger et définir d'après elles, et que sera nul et de nul effet tout ce que quiconque, et en vertu de n'importe quelle autorité, aura sciemment ou par ignorance accompli à l'encontre de ce qui précède. Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 7 mai 1909, la sixième année de Notre pontificat.

PIE X, PAPE.

R. Card. MERRY DEL VAL,
Secrétaire d'Etat.

Le Tricentenaire de la découverte du lac Champlain

Nous avons à remercier le Comité franco-américain, de Plattsburgh, N.-Y., de la gracieuse invitation qu'il a adressée à la *Semaine religieuse*, d'assister aux grandes fêtes qui auront lieu, du 4 au 9 juillet, pour célébrer le trois-centième anniversaire de la découverte du lac Champlain.

Comme on le sait, c'est notre illustre Champlain qui découvrit en 1609 ce lac superbe, auquel on a donné son nom. Les fêtes qui vont commencer dimanche seront donc encore une glorification du fondateur de notre patrie canadienne.

Les gouvernements des Etats de New-York et du Vermont